



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prospectus

Question écrite n° 64500

Texte de la question

M. Olivier Dosne attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation sur les désagréments provoqués par la distribution de documents publicitaires dans les boîtes aux lettres des particuliers. L'enjeu principal de la lutte contre la distribution de ces documents publicitaires est environnemental et économique. Premièrement, les prospectus et autres journaux gratuits correspondent, en moyenne chaque année, à 40 kilos de papier par foyer. La production de ces prospectus nécessite du bois, de l'eau, de l'électricité, de l'encre avec des métaux lourds et des adjuvants et colorants. Deuxièmement, cette production coûte 62 euros au minimum hors distribution, facturé directement aux consommateurs lors de leurs achats. Une fois la publicité « consommée » ou « non consommée », il faut ajouter le coût du traitement : collecte, transformation ou incinération (environ 4 euros par foyer), assumé par les particuliers au travers des différents impôts et taxes. En conclusion, pour une ville de 60 000 habitants, le courrier non adressé représente 1 200 tonnes par an et une dépense de 120 000 euros par an (en frais de collecte et traitement). Les grandes surfaces sont les principales émettrices de publicité non adressée avec un taux de 58 % du poids des documents suivi des journaux gratuits 18 % et du commerce local 14 %. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il entend mettre en oeuvre pour réglementer la pratique de cette distribution de publicité pour permettre à ceux qui le souhaitent de ne plus recevoir ces documents.

Texte de la réponse

La publicité et les moyens qui l'accompagnent (campagnes radiodiffusées ou télévisées, supports papier et électronique), dont la diffusion de documents dans les boîtes aux lettres des particuliers, sont les corollaires de la liberté d'entreprendre et de commercer. Ces moyens sont utiles pour faire connaître des produits et des services aux consommateurs. La diffusion de documents publicitaires permet, principalement lors de campagnes promotionnelles, d'informer le public des avantages de certaines offres, et ainsi d'apporter au consommateur une information pré-contractuelle sur les prix des biens ou des produits sans qu'il ait à se déplacer dans les enseignes commerciales proposant ces offres. Sur la base de cette information, il appartient ensuite au consommateur d'apprécier le caractère pertinent de ces sollicitations et de décider d'y donner, ou non, suite en se rendant dans les enseignes concernées. Ces documents font l'objet de contrôles par les services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) pour vérifier les allégations qui y sont portées (annonces de réductions de prix), la disponibilité des produits vantés, et rechercher d'éventuelles mentions de nature à induire le consommateur en erreur. La quantité de prospectus publicitaires déposée dans les boîtes aux lettres augmente et devient un réel enjeu environnemental, car elle pose un problème de gestion des déchets. À cet égard, en septembre 2003, à La Baule lors des 7es Assises nationales des déchets, le ministre de l'écologie et du développement durable avait décidé d'encourager la limitation de la distribution des prospectus publicitaires en favorisant la création puis l'apposition, à partir d'octobre 2003, d'un autocollant « Merci d'épargner ma boîte aux lettres ! ». Cette initiative a permis de distribuer 3 millions d'autocollants en 2004. Certaines collectivités locales, une partie des enseignes

de la grande distribution ou des associations ont pris le relais pour proposer d'autres autocollants ayant la même signification. Les particuliers qui ne souhaitent pas recevoir de prospectus peuvent donc apposer sur leur boîte à lettres une étiquette « stop publicités ».

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dosne](#)

Circonscription : Val-de-Marne (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64500

Rubrique : Publicité

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 2005, page 4466

Réponse publiée le : 31 mai 2005, page 5672